

COMPTE RENDU CONJOINT DES PRÉSIDENTS

RÉUNION DU CONSEIL DU FEM

8 - 10 OCTOBRE 1996

OUVERTURE DE LA RÉUNION

La réunion est ouverte par M. Mohamed T. El-Ashry, Directeur général/Président du Fonds.

ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE SÉANCE

M. David Turner, représentant le Royaume-Uni, est élu à la présidence de la réunion.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Conseil adopte l'ordre du jour provisoire qui fait l'objet du document GEF/C.8/1/Rev.1, après y avoir ajouté le point 14 intitulé *Principles for GEF Financing of Targeted Research*.

DÉCLARATIONS AU TITRE DE LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE, DE LA CONVENTION-CADRE SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET DU GROUPE CONSULTATIF POUR LA SCIENCE ET LA TECHNOLOGIE (STAP), SUIVIES DE QUESTIONS ET RÉPONSES

M. Calestous Juma, Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique, et M. Michael Zammit Cutajar, Secrétaire exécutif de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, font une déclaration au Conseil. Ils répondent ensuite aux questions des Membres.

M. Pier Vellinga, Président du STAP, fait également une déclaration au Conseil et répond aux questions des Membres.

Le Conseil demande au Secrétariat, en consultation avec les Agents d'exécution et le STAP, de préparer des recommandations sur la suite à donner au rapport du séminaire d'experts du STAP sur la dégradation des sols (Dakar, Sénégal, 18-20 septembre 1996). Il examinera ces recommandations lors de sa prochaine réunion.

Le Conseil demande au Secrétariat de préparer une étude analytique sur la façon dont les Agents d'exécution tiennent compte des travaux du STAP dans leurs activités, sur le suivi

du travail entrepris à ce jour et sur les plans concernant la publication et la diffusion des travaux du STAP. Il examinera ce document lors de sa prochaine réunion.

Le Directeur général informe le Conseil que, dans le cadre des efforts destinés à rationaliser le cycle du projet, un accord de principe est intervenu avec les coordonnateurs exécutifs des Agents d'exécution sur les procédures opérationnelles qui faciliteront et accéléreront les consultations et la coordination entre le Secrétariat, les Agents d'exécution, le STAP et les Secrétariats des Conventions dans les domaines de la définition et de l'élaboration des projets. Il reste maintenant à les définir concrètement. Le Conseil demande au Directeur général de le tenir au courant des procédures agréées avec tous les intéressés pour qu'il les examine, le cas échéant.

DÉCISIONS DU CONSEIL

Un recueil des décisions approuvées par le Conseil est joint au présent compte rendu. Les notes explicatives ci-après éclairent certains points abordés lors des travaux.

Point 5 de l'ordre du jour Programme de travail

Lors de l'examen du programme de travail, les grands points ci-après sont soulevés :

- a) Le Conseil se déclare déçu que la décision prise en avril dernier d'approuver un programme de travail par correspondance n'ait finalement abouti à rien. Il convient de s'en tenir à sa décision antérieure : les procédures arrêtées pour l'approbation des programmes de travail du FEM seront appliquées pendant une phase pilote d'un an, leur efficacité étant évaluée lors de la prochaine réunion, en mai. Il rappelle que les projets soulevant d'importantes questions de fond ne doivent pas être inscrits dans les programmes de travail soumis pour approbation par courrier.
- b) Le Conseil confirme qu'aucun complément de financement du FEM ne peut être approuvé pour la nouvelle phase d'un projet tant que les activités déjà financées n'ont pas été évaluées par l'Agent d'exécution compétent.
- c) Plusieurs Membres du Conseil se disent préoccupés par le financement des avantages additionnels sur le plan national (surcoûts négatifs). Certains proposent que le FEM octroie un prêt et non un don pour financer les opérations de cette nature. Aussi est-il demandé au Secrétariat de préparer une brève note consacrée à un réexamen des modalités financières en la matière. Pour le moment, une justification devra être fournie au cas par cas, en expliquant notamment pourquoi il est impossible de mobiliser des fonds autres que ceux du FEM.
- d) Il est demandé au Secrétariat d'élargir la note d'accompagnement au programme de travail afin d'aider à structurer et à orienter les travaux du Conseil sur les questions de fond soulevées par les projets présentés dans le programme de travail, notamment celle de l'intégration systématique du FEM aux activités des Agents d'exécution.

e) En ce qui concerne les propositions de projet comprenant un financement du FEM pour des fonds/fonds fiduciaires, le Conseil demande au Secrétariat de veiller à ce que les sous-projets élaborés au titre de ces fonds soient conformes à la stratégie opérationnelle et aux politiques du FEM, notamment au principe du surcoût.

f) Il est demandé au Secrétariat et aux Agents d'exécution de continuer à suivre l'approche dite du cadre logique pour chaque proposition de projet : plans de suivi et d'évaluation, indicateurs de performance et résultats escomptés.

g) Il est demandé aux Agents d'exécution de tenir compte de la capacité d'absorption des pays bénéficiaires lors de la mise au point de projets et de fournir des informations à ce propos dans la proposition de projet.

h) Compte tenu de la législation en vigueur dans son pays sur les consignes de vote pour les projets de développement financés par certaines institutions de développement, un membre du Conseil déclare s'opposer au projet proposé sur l'efficacité de l'offre et la planification des économies d'énergie en Syrie. Plusieurs Membres du Conseil font observer qu'il ne faut pas en oublier pour autant la haute qualité du projet et sa conformité aux politiques et à la stratégie opérationnelle du FEM.

Point 7 de l'ordre du jour Plan d'activité pour les exercices 1998 à 2000

S'agissant des plans d'activité, le Conseil note que les chiffres pour l'allocation de ressources dépassant celles actuellement inscrites ne peuvent être considérés que comme des chiffres indicatifs donnés par le Secrétariat du FEM et les Agents d'exécution. Ils ne préjugent en aucune manière de la prochaine reconstitution de la Caisse du FEM.

Le Conseil note que les plans d'activité doivent laisser une certaine latitude pour l'allocation des ressources afin de permettre au FEM de faire face à des situations imprévues.

Le Conseil demande que les futurs plans d'activité viennent compléter les prévisions en décrivant les objectifs stratégiques en matière d'allocation des ressources du FEM et en fixant des objectifs de cofinancement.

Il faut tenir compte, dans le budget de l'exercice 98, des besoins en effectifs pour élaborer et mettre en oeuvre des projets de taille moyenne conformément aux procédures accélérées.

Le Conseil s'inquiète du volume des fonds proposés au titre de la biodiversité dans le plan d'activité, et il demande au Secrétariat et aux Agents d'exécution de veiller à ce que ce financement atteigne progressivement un niveau suffisant.

Point 8 de l'ordre du jour Projets de taille moyenne

Le Conseil se félicite de la proposition visant à mettre en place une procédure d'approbation accélérée pour les projets de taille moyenne, compte tenu en particulier de la directive de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique et du fait qu'un grand nombre de ces projets devraient se dérouler dans ce domaine d'activité. En examinant la proposition relative à l'élaboration et à l'approbation de ces projets, le Conseil souligne les points suivants :

- a) Tous les projets financés par le FEM doivent être entrepris à l'initiative des pays et correspondre à des priorités nationales. On y veillera en faisant intervenir les agents de liaison pour les opérations au niveau national. Les Agents d'exécution et le Secrétariat sont encouragés à élaborer en coopération avec lesdits agents de liaison les procédures et critères relatifs à l'examen et à l'adoption des idées et propositions de projet;
- b) Dans tous les projets financés par le FEM, les phases de l'élaboration et de la mise en oeuvre doivent faire appel à la participation;
- c) Le financement de la préparation des projets doit être inclus dans le coût total, la contribution du FEM ne peut excéder 1 million de dollars, dans le cas de projets de taille moyenne;
- d) Les descriptifs de projets doivent être rendus publics;
- e) Les procédures accélérées qui ont été approuvées doivent faire l'objet d'une large diffusion; et
- f) Un cofinancement doit être recherché.

Point 9 de l'ordre du jour Rapports avec les Secrétariats des

conventions

Le Conseil se félicite de la coopération qui a marqué le travail du Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et du Secrétariat du FEM pour élaborer un Protocole d'accord révisé entre la Conférence des Parties à la Convention et le Conseil du FEM. Les consultations entre les deux Secrétariats ne s'étant achevées qu'il y a une semaine, le Conseil n'a pu examiner la version révisée de ce texte, qui ne lui a pas encore été communiquée. Le Conseil attend avec intérêt l'examen que la Conférence des Parties fera du Protocole d'accord proposé, qu'il espère bien pouvoir approuver une fois que les Parties l'aurent adopté lors de leur troisième réunion en novembre 1996.

Point 11 de l'ordre du jour Fonds de contributions volontaires du FEM

Certains Membres du Conseil expriment des réserves quant au fait de financer intégralement les consultations d'ONG par le biais du budget administratif.

Point 14 de l'ordre du jour Principes régissant le financement par le FEM

d'études ciblées

Le Conseil souligne que le financement du FEM doit aller avant tout aux activités liées aux projets dans les pays bénéficiaires. Les études ciblées doivent entrer dans le cadre des activités liées aux projets du FEM et être compatibles avec les programmes opérationnels du Fonds et les directives au titre des conventions. Les composantes « études » financées par le FEM doivent faire appel essentiellement aux experts et institutions des pays bénéficiaires.

Point 15 de l'ordre du jour Questions diverses

Le Directeur général fait distribuer une proposition visant à faciliter l'élaboration des communications nationales au titre de la Convention-cadre sur les changements climatiques et des stratégies et rapports nationaux au titre de la Convention sur la diversité biologique. Cette proposition a été préparée par le Secrétariat en coopération avec les Secrétariats des deux Conventions. Le Conseil demande au Directeur général, en collaboration avec les Secrétariats des Conventions et les Agents d'exécution, de développer davantage cette proposition et d'y faire figurer un budget détaillé ainsi que des informations supplémentaires sur la façon dont elle se rattache aux activités en cours. Le Directeur Général est chargé de soumettre la proposition révisée à l'examen et à l'approbation du Conseil par correspondance.

M. Robert Ryan, Ambassadeur et Conseiller spécial du Secrétariat intérimaire de la Convention sur la lutte contre la désertification, rend brièvement compte au Conseil des travaux et conclusions du Comité intergouvernemental de négociation de la Convention.

Le Directeur général présente au Conseil les dispositions relatives à la prochaine reconstitution des ressources et propose de s'en tenir à celles déjà retenues. Une réunion informelle au début de 1997 (dont les dates exactes doivent encore être fixées) marquera le début des travaux sur ce thème.

CLÔTURE DE LA RÉUNION

Les Présidents déclarent la réunion close le 10 octobre 1996.

ANNEXE AU COMPTE RENDU CONJOINT DES PRÉSIDENTS

DÉCISIONS DU CONSEIL

Décision sur le point 5 de l'ordre du jour Programme de travail

1. Après l'avoir examiné, le Conseil a approuvé le programme de travail présenté dans le document GEF/C.8/3. Il a demandé aux Agents d'exécution de développer davantage les projets approuvés en tenant compte de ses observations et de tout autre commentaire que les Membres communiqueraient par écrit au Secrétariat d'ici le 31 octobre 1996.

2. Conformément au principe général selon lequel aucun complément de financement ne peut être approuvé pour la poursuite ou l'expansion d'un projet déjà financé par le FEM en l'absence d'une évaluation dudit projet et des activités ainsi financées, le Conseil a décidé que les projets pour la mer Noire et le Bassin du Danube (domaine « eaux internationales ») ainsi que le projet relatif aux petites et moyennes entreprises (multisectoriel) ne devaient pas être soumis à l'approbation du Directeur général tant que ces conditions n'auraient pas été remplies. Lors de sa présentation, le projet final de descriptif du projet doit être accompagné de l'évaluation, et le Directeur général veille à ce que ces deux documents soient communiqués au Conseil.

3. Le Conseil a demandé au Secrétariat de lui soumettre une note de synthèse sur les fonds fiduciaires, dressant un premier bilan de l'expérience du FEM en la matière.

Décision sur le point 6 de l'ordre du jour Suivi et évaluation

4. Le Conseil a examiné le document GEF/C.8/4 et a approuvé le programme de travail et le budget qui y sont présentés pour les activités de suivi, d'évaluation et de diffusion du FEM, sous réserve des observations qu'il pourrait formuler et de tout commentaire que les Membres communiqueraient par écrit au Secrétariat d'ici le 31 octobre 1996. Le Secrétariat a été chargé de présenter, à titre d'information, le texte révisé du document GEF/C.8/4 lors de la réunion suivante du Conseil.

5. Le Conseil a demandé au Secrétariat de s'appuyer sur les observations formulées au cours de la réunion et les commentaires communiqués par écrit pour réviser le document en question et de préparer, en consultation avec le Secrétariat, les Agents d'exécution et le STAP, un autre document décrivant les activités qui peuvent compléter le programme de travail approuvé. Il faudrait que ce document précise les fonctions qui incombent au STAP dans les activités de suivi et d'évaluation.

Décision sur le point 7 de l'ordre du jour Plan d'activité du FEM pour les exercices 1998 à 2000

6. Le Conseil a examiné le document GEF/C.8/6 intitulé *GEF Corporate Business Plan FY98 - FY00* et a demandé au Secrétariat et aux Agents d'exécution de tenir compte de ses observations lorsqu'ils élaboreront le projet de budget pour l'exercice 98, dont il sera saisi lors de sa réunion de mai 1997. Il a en outre demandé au Secrétariat de continuer à travailler avec les Agents d'exécution à la mise au point et à l'application de la méthode améliorée de comptabilité analytique pour établir le budget de l'exercice 98.

Décision sur le point 8 de l'ordre du jour Proposition concernant les projets de taille moyenne

7. Le Conseil a examiné le document GEF/C.8/5 intitulé *Proposal for Medium-sized Projects* et a approuvé une proposition reposant sur celle qui y était présentée, et portant sur la préparation, l'approbation et la mise en oeuvre des projets de taille moyenne, sous réserve du respect des conditions suivantes :

- a) Le STAP examinera les propositions de projet de façon sélective.
- b) Les critères et indicateurs de suivi et d'évaluation devront figurer dans les propositions de projet.
- c) Les délais accordés aux agents de liaison pour les opérations au niveau national pour approuver par écrit toute idée de projet (étape 1 des procédures) devront être souples.
- d) En 1998, le Conseil fera une première évaluation de l'exécution et de l'efficacité de ces procédures, un rapport analytique sur les projets de dimension moyenne étant par la suite préparé annuellement par le Secrétariat et soumis à son examen.
- e) Les procédures devront être appliquées d'une manière efficace par rapport aux coûts.
- f) Des cofinancements devront être recherchés pour ces projets.

8. Le Conseil a décidé que les dispositions suivantes seraient applicables aux projets de taille moyenne :

Le Conseil délègue au Directeur général/Président du FEM le pouvoir d'approuver les propositions de projet dont le financement par le FEM ne dépasse pas 750 000 dollars. Les propositions qui dépassent ce montant seront inscrites au premier projet de programme de travail faisant suite à la recommandation du Secrétariat, dont le Conseil sera saisi pour examen et approbation. Lors de l'approbation d'une proposition de projet, le Directeur général confirmera expressément qu'elle est conforme à la stratégie opérationnelle et aux autres conditions fixées par le FEM. Il ne décaissera pas de fonds d'un montant supérieur à celui normalement accordé au titre du mécanisme de préparation des projets pendant une période de 15 jours au cours de laquelle les Membres du Conseil auront la possibilité d'examiner le projet.

9. Le Secrétariat a été chargé de réunir un groupe de travail (par. 31 du document examiné) pour faciliter l'application rapide de cette procédure. Ce groupe de travail examinera en outre les plans mis au point par les Agents d'exécution pour accélérer leurs procédures, notamment dans les domaines de la passation des marchés et des décaissements, afin d'exécuter les projets plus rapidement et plus efficacement. Le Secrétariat a également été chargé de préparer une évaluation analytique des procédures pour déterminer dans quelle mesure elles facilitaient l'approbation et l'exécution des projets de taille moyenne. Cette évaluation sera soumise à l'examen du Conseil lors de sa première réunion ordinaire de 1998.

Décision sur le point 9 de l'ordre du jour Rapports avec les Conventions

10. Ayant examiné le document GEF/C.8/9 intitulé *Relations with Conventions*, le Conseil s'est félicité des efforts de coopération déployés par les secrétariats des conventions et du FEM pour bâtir une relation de travail efficace. Il a pris note des décisions de la deuxième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des

Nations Unies sur les changements climatiques et des premières initiatives prises par le Secrétariat et les Agents d'exécution pour y répondre. Le Conseil a également pris note des mesures adoptées pour permettre la préparation, l'approbation et l'exécution rapides des activités de renforcement des capacités et des projets de taille moyenne, et il a instamment demandé au Secrétariat et aux Agents d'exécution de n'épargner aucun effort pour accélérer le travail du FEM dans les pays bénéficiaires, en particulier pour le déroulement des activités de renforcement des capacités. S'agissant du domaine des changements climatiques, le Conseil a confirmé que ces activités devaient être mises en oeuvre conformément aux nouvelles directives de la Conférence des Parties pour ce qui est des communications nationales des Parties ne faisant pas partie de l'Annexe I. Les instances des Conventions devant entreprendre un examen de l'efficacité du mécanisme financier en 1997, le Conseil a demandé au Secrétariat de leur prêter le cas échéant son concours et de le tenir informé du déroulement de ce processus. Les Membres du Conseil et les participants du FEM ont été vivement encouragés à participer à ce travail.

Décision sur le point 10 de l'ordre du jour Rapport du FEM à la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique.

11. Le Conseil a examiné le projet de rapport du FEM à la troisième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique. Constatant que ce projet répondait à la directive de la Conférence des Parties concernant l'établissement des rapports, le Conseil l'a approuvé sous réserve des observations formulées au cours de la réunion. Il a demandé au Secrétariat d'y faire figurer lesdites observations et de le présenter à la troisième réunion de la Conférence des Parties en novembre 1996.

Décision sur le point 11 de l'ordre du jour Fonds des contributions volontaires du FEM

12. Le Conseil a examiné le fonctionnement du Fonds des contributions volontaires du FEM au cours des douze derniers mois (document GEF/C.8/11). Reconnaissant que les consultations avec les ONG lui ont été précieuses, il a accepté de recourir au budget administratif du FEM pour financer le coût de deux consultations d'ONG à l'occasion des réunions ordinaires du Conseil. Le solde de ce Fonds et les contributions supplémentaires qui y seront versées permettront de financer les coûts de consultations régionales concernant le FEM et devant être organisées dans les pays bénéficiaires. Les contributions volontaires à ce fonds, y compris celles des ONG, sont encouragées, car elles témoignent de la poursuite du partenariat et améliorent le rapport coût-efficacité des budgets administratifs du FEM.

Décision sur le point 12 de l'ordre du jour Note sur l'assemblée du FEM

13. Le Conseil s'est réjoui de l'offre faite par le Gouvernement et le peuple de l'Inde d'accueillir la première assemblée du FEM, et a accepté cette offre. Il a convenu que l'assemblée se tiendrait au printemps 98, de préférence parallèlement à sa réunion ordinaire. Il a demandé au Secrétariat de préparer une note sur la portée et les modalités d'organisation de cette réunion, en tenant compte de ses travaux sur ce sujet. D'ici la fin novembre, cette note devra avoir été transmise pour avis au Conseil et à tous les

participants du FEM. Les observations reçues permettront au Secrétariat d'élaborer une proposition que le Conseil examinera lors de sa prochaine réunion.

Décision sur le point 13 de l'ordre du jour Projet de rapport annuel pour

l'exercice 96

14. Le Conseil a examiné le projet de rapport annuel rendant compte des activités du FEM pendant l'exercice 96 (document GEF/C.8/8) et l'a approuvé sous réserve de toute correction d'ordre matériel que les Membres pourraient lui soumettre d'ici le 31 octobre 1996. Le Conseil a demandé au Secrétariat de mettre ce document sous sa forme définitive et de le distribuer.

Décision sur le point 14 de l'ordre du jour Principes régissant le financement par le FEM d'études ciblées

15. Le Conseil a examiné le document GEF/C.8/12 et a fait des observations sur les principes proposés. Il a demandé à ses Membres de transmettre au Secrétariat leurs observations écrites sur le document dans un délai de trois semaines. Le STAP, en consultation avec le Secrétariat et les Agents d'exécution, a été chargé de préparer une version révisée du document en tenant compte de ces observations écrites et de celles formulées pendant la réunion. Le Conseil étudiera le document révisé parallèlement au programme de travail intersessions.